

> Médecins spécialistes

## Mesures de l'Institut de la pertinence des actes médicaux : modification à votre entente

L'Institut de la pertinence des actes médicaux (IPAM) a adopté une nouvelle mesure visant à respecter les exigences de l'entente entre le Secrétariat du Conseil du trésor et votre fédération.

Cette modification entre en vigueur le **1<sup>er</sup> mars 2023**.

### Addendum 3 – Psychiatrie

Le 2<sup>e</sup> paragraphe de la règle 1.3 de l'[Addendum 3 – Psychiatrie du Manuel des médecins spécialistes – Rémunération à l'acte](#) est modifié.

En cabinet et en clinique externe, un maximum d'une thérapie individuelle par patient, par semaine, peut être facturé pour ces 2 lieux confondus. On entend par *semaine* la période s'écoulant du dimanche au samedi.


Pour tout autre lieu qu'en cabinet et en clinique externe, un maximum d'une thérapie individuelle par patient, par jour, peut être facturé pour ces autres lieux confondus.

Notez que la notion de *par médecin* est retirée.

c. c. Agences de facturation commerciales

---

#### Courriel, site Web et fils RSS

[www.ramq.gouv.qc.ca/courriel](http://www.ramq.gouv.qc.ca/courriel)  
[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)  
Abonnez-vous à nos fils RSS 

#### Téléphone

Québec 418 780-4208  
Montréal 514 687-3612  
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

#### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)